



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Commune de Braine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Date de la convocation : 11 MARS 2025

Date d'affichage : 28 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Jean PONS, Nathalie MUSSOT, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Martine TORLET, Sylvie GRÜN, Alain LEMAITRE, Marie-Thérèse GIRARD, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

Absents excusés : Patrick PETITJEAN, Marie-Christine BROT.

Représentés : Hervé ONYSZKO à Odile JACQUIN, Céline NAUDIN à Nathalie MUSSOT.

Secrétaire : Madame Nathalie MUSSOT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2025 a été arrêté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 2025-11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – COMMUNE DE BRAINE.
- 2025-12 - COMPTE DE GESTION 2024 – COMMUNE DE BRAINE.
- 2025-13 - DECISION D'AFFECTATION – COMMUNE DE BRAINE.
- 2025-14 - BILAN DES CESSIONS D'IMMEUBLES.
- 2025-15 - BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE DE BRAINE.
- 2025-16 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – SERVICE EAU.
- 2025-17 - COMPTE DE GESTION 2024 - SERVICE EAU.
- 2025-18 - DECISION D'AFFECTATION – SERVICE EAU.
- 2025-19 - BUDGET PRIMITIF 2025 – SERVICE EAU.
- 2025-20 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – LOTISSEMENT «L'ÉTANG DE L'AMOURÉ ».
- 2025-21 - COMPTE DE GESTION 2024 DU LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURE ».
- 2025-22 - DECISION D'AFFECTATION – LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURÉ ».
- 2025-23 - BUDGET PRIMITIF 2025 – LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURE ».
- 2025-24 - FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT : NOMENCLATURE M57.
- 2025-25 - CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DES CANTINES SCOLAIRES.
- 2025-26 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE SPORTS – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLEGE DE BRAINE.
- 2025-27 - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028 AVEC LE FOYER RURAL, SOCIAL ET CULTUREL « JACQUES PELLETIER ».
- 2025-28 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE BCV FOOTBALL CLUB.
- 2025-29 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BCV FOOTBALL CLUB.
- 2025-30 - REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC.
- CESSION ET ACQUISITION DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE BRAINE ET LA SOCIETE LACTINOV (RETRAIT DE LA DELIBERATION).
- 2025-31 - LABEL « VILLE ET VILLAGE D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'ÉPOQUE » : CONVENTION ENTRE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE ET LA COMMUNE DE BRAINE.
- 2025-32 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025.
- 2025-33 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BRAINE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI.
- DECISIONS.
- QUESTIONS DIVERSES.

DELIBERATION N°2025-11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – COMMUNE DE BRAINE

Le Conseil Municipal,

1 - Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		400 575,42	299 671,15		299 671,15	400 575,42
Opérations de l'exercice	2 307 875,05	2 588 390,76	2 021 767,98	1 808 161,91	4 329 643,03	4 396 552,67
TOTAUX	2 307 875,05	2 988 966,18	2 321 439,13	1 808 161,91	4 629 314,18	4 797 128,07
Résultats de clôture		681 091,13	513 277,22			167 813,91
Restes à réaliser			508 157,00	473 535,00	508 157,00	473 535,00
TOTAUX CUMULES	2 307 875,05	2 988 966,18	2 829 596,13	2 281 696,89	5 137 471,18	5 270 663,07
RESULTATS DEFINITIFS		681 091,13	547 899,22			133 191,91

2 - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En l'absence du Maire, Monsieur Gérard LAINÉ met au vote le Compte Administratif 2024.

Le Compte Administratif 2024 est adopté par 15 voix pour (Monsieur François RAMPELBERG ne participe pas au vote).

DELIBERATION N°2025-12 - COMPTE DE GESTION 2024 – COMMUNE DE BRAINE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-13 - DECISION D'AFFECTATION – COMMUNE DE BRAINE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 - ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 681 091,13 euros,
- un besoin de financement en investissement de 547 899,22 euros.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

RESULTAT DE L'EXERCICE : - EXCEDENT - DEFICIT	681 091,13 /
A) EXCEDENT AU 31/12/2024 . Exécution du virement à la section d'investissement (c/1068) . Affectation complémentaire en réserves . Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	681 091,13 547 899,22 / 133 191,91
B) DEFICIT AU 31/12/2024 Déficit à reporter	/

DELIBERATION N°2025-14 - BILAN DES CESSIONS D'IMMEUBLES

Le Maire signale que la loi 95-127 du 8 Février 1995 fait obligation aux Conseils Municipaux de délibérer sur le bilan des cessions d'immeubles de l'année écoulée ; le Maire présente donc ce bilan pour l'année 2024.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2024.

DELIBERATION N°2025-15 - BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE DE BRAINE

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :

- Dépenses : 2 400 025,00 €
- Recettes : 2 400 025,00 €

- Investissement :

- Dépenses : 2 698 405,00 €
- Recettes : 2 698 405,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Arrivées de Monsieur Patrick PETITJEAN et de Madame Marie-Christine BROT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget primitif 2025.

DELIBERATION N°2025-16 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – SERVICE EAU

Le Conseil Municipal,

1. Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU						
Résultats reportés		87 468,08		40 938,26		128 406,34
Opérations de l'exercice	51 809,54	67 392,48	206 434,16	203 615,50	258 243,70	271 007,98
TOTAUX	51 809,54	154 860,56	206 434,16	244 553,76	258 243,70	399 414,32
Résultats de clôture		103 051,02		38 119,60		141 170,62
Restes à réaliser			84 034,00	31 108,00	84 034,00	31 108,00
TOTAUX CUMULES	51 809,54	154 860,56	290 468,16	275 661,76	342 277,70	430 522,32
RESULTATS DEFINITIFS		103 051,02	14 806,40			88 244,62

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En l'absence du Maire, Monsieur Gérard LAINÉ met au vote le Compte Administratif 2024.

Le Compte Administratif 2024 est adopté par 17 voix pour (Monsieur François RAMPELBERG ne participe pas au vote).

DELIBERATION N°2025-17 - COMPTE DE GESTION 2024 - SERVICE EAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2024 du Service Eau est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-18 - DECISION D'AFFECTATION – SERVICE EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 - ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 103 051,02 euros,
- un besoin de financement en investissement 14 806,40 euros.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
- EXCEDENT	103 051,02
- DEFICIT	/
A) EXCEDENT AU 31/12/2024	/
. Exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	14 806,40
. Affectation complémentaire en réserves	/
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	88 244,62
B) DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit à reporter	/

DELIBERATION N°2025-19 - BUDGET PRIMITIF 2025 – SERVICE EAU

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :

- Dépenses : 431 801,00 €
- Recettes : 431 801,00 €

- Investissement :

- Dépenses : 870 943,00 €
- Recettes : 870 943,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget primitif 2025.

DELIBERATION N°2025-20 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – LOTISSEMENT « L'ÉTANG DE L'AMOURÉ »

Le Conseil Municipal,

1 - Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURÉ »						
Résultats reportés	6 319,55		268 051,06		274 370,61	
Opérations de l'exercice	190 419,66	183 925,90	165 516,32	153 205,36	355 935,98	337 131,26
TOTAUX	196 739,21	183 925,90	433 567,38	153 205,36	630 306,59	337 131,26
Résultats de clôture	12 813,31		280 362,02		293 175,33	

2 - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En l'absence du Maire, Monsieur Gérard LAINÉ met au vote le Compte Administratif 2024.

Le Compte Administratif 2024 est adopté par 17 voix pour (Monsieur François RAMPELBERG ne participe pas au vote).

DELIBERATION N°2025-21 - COMPTE DE GESTION 2024 DU LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURE »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2024 du Lotissement « L'Etang de l'Amouré » est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-22 - DECISION D'AFFECTATION – LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURÉ »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 - ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'investissement de 280 362,02 euros

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
- EXCEDENT	/
- DEFICIT	280 362,02
A) EXCEDENT AU 31/12/2024	
. Exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	/
. Affectation complémentaire en réserves	/
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	/
B) DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit à reporter	280 362,02

DELIBERATION N°2025-23 - BUDGET PRIMITIF 2025 – LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURE »

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 758 458,00 €
 - Recettes : 758 458,00 €

- Investissement :
 - Dépenses : 717 845,00 €
 - Recettes : 717 845,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget primitif 2025.

DELIBERATION N°2025-24 - FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT : NOMENCLATURE M57

Le Maire expose que depuis le basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de :

Procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la Commune de **BRAINE** est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, Le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser le Maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'autoriser le Maire** à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-25 - CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DES CANTINES SCOLAIRES

Suite au transfert de la compétence « scolaire » auprès du Syndicat d'Accueil Scolaire Brainois, le Maire rappelle que le fonctionnement de la cantine de la Saulx-Judrée et celle de l'école maternelle gérées par le Syndicat d'Accueil Scolaire Brainois, a nécessité la mise à disposition au dit syndicat pour l'année 2024, des locaux et de la fourniture de produits d'entretien, de chauffage, de l'électricité, du gaz, de l'eau et du téléphone. Ces fournitures étant collectives pour l'ensemble de l'immeuble ou pour l'école primaire ou l'école maternelle, des conventions évaluent le coût financier.

Le Maire donne lecture des conventions réglant les conditions de mises à disposition.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ces conventions, et d'autoriser son Maire à les signer.

La recette de 10 611,88 euros sera inscrite à l'article 74758.

DELIBERATION N°2025-26 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE SPORTS – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLEGE DE BRAINE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis l'année 2022 de nouvelles règles ont été décidées par le Conseil Départemental de l'Aisne. Celui-ci verse la participation des frais de la Salle de sports directement au Collège de BRAINE dont le montant est variable en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Le Maire rappelle donc à l'Assemblée que la salle de sports est mise à disposition des élèves du Collège Pierre et Marie Curie pour les activités d'EPS.

Le Maire propose de signer une convention avec le Collège de BRAINE pour la participation aux frais de fonctionnement de cette salle pour l'année 2025.

Le Maire présente les principaux points de la convention et propose au Conseil Municipal de fixer la participation annuelle pour l'année 2025 à 15 000,00 euros correspondant au montant versé par le Conseil Départemental de l'Aisne au Collège de BRAINE.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention pour la participation aux frais de fonctionnement de la salle de sports avec le Collège de BRAINE.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N°2025-27 - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028 AVEC LE FOYER RURAL, SOCIAL ET CULTUREL « JACQUES PELLETIER »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 entre le Foyer Rural « Jacques PELLETIER » et la Commune de BRAINE.

Il rappelle également qu'à l'article 6 de cette convention, figurent les modalités de versement de la subvention accordée suivant un échéancier.

Compte-tenu des difficultés de trésorerie rencontrées en début d'année par le Foyer Rural « Jacques PELLETIER », il y a lieu de modifier le sous-article 6.1 et d'établir une nouvelle répartition de versement de la subvention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Commune, de la manière suivante :

- 50 % en janvier du montant de la subvention accordée au budget de l'année N-1
- 30 % en juillet
- 20 % en novembre

Le Maire propose de conclure l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 avec le Foyer Rural, Social et Culturel « Jacques PELLETIER ».

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cet avenant n° 1.
- D'autoriser le Maire à le signer.

DELIBERATION N°2025-28 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE BCV FOOTBALL CLUB
--

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 juin 2022 le Conseil Municipal avait approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs avec le BCV Football Club pour une durée de trois ans et jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Maire souhaite qu'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs soit conclue avec le BCV Football Club avec la même durée.

Le Maire présente les principaux points de la convention :

- Objet de la convention.
- Activité de l'association.
- Prise d'effet – Durée.
- Subvention de fonctionnement.
- Communication.
- Obligations liées à l'activité de l'association.
- Obligations.
- Contrôle de la Commune.
- Informatique et liberté.
- Assurances.
- Résiliation.
- Litige.
- Tolérances.
- Dettes, impôts et taxes.
- Utilisation des locaux.

Le Maire propose de signer cette convention avec le BCV Football Club.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N°2025-29 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BCV FOOTBALL CLUB

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 mars 2025 le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs avec le BCV Football Club pour une durée de trois ans et jusqu'au 31 décembre 2027.

Le BCV Football Club a donc transmis aux services de la Commune un état des consommations réelles ainsi que les justificatifs. Le montant du remboursement s'élève à 4 417,53 euros pour l'année 2024.

Le Maire propose à l'Assemblée de verser au BCV Football Club une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 417,53 euros correspondant aux consommations réelles de gaz et d'électricité.

Après discussion et à l'unanimité , le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle BCV Football Club d'un montant de 4 417,53 euros.
- D'inscrire au budget primitif 2025 à l'article 65748 la somme correspondante.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

DELIBERATION N°2025-30 - REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle à l'Assemblée que cette délibération annule et remplace la délibération n° 55-2023 en date 10 juillet 2023.

Il expose à l'Assemblée que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer le tarif des redevances de la façon suivante par année civile, les tarifs seront révisés chaque année, selon l'indice ING – Ingénierie en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N :

- **Terrasses de cafés et restaurant, et autres utilisations commerciales en prolongement du commerce sans aménagement au sol :**
 - Jusqu'à 20 m² occupés : 50 euros par an.
 - Plus de 20 m² occupés : 100 euros par an.

- **Étalages devant les commerces :**
 - Mobilier dont le contenu est destiné à la vente et dont la surface maximale est de 2 m² : 20 euros par an.
 - Mobilier dont le contenu n'est pas à vendre : exonération.
 - Actions commerciales/étalages temporaires en prolongement du commerce :
 - Jusqu'à 10 m² occupés : 1 euro par m² et par actions.

Les demandes d'autorisations d'occupation du domaine public devront être adressées au Maire en cas de changement de propriétaire des cafés, restaurants, commerces,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le tarif des redevances d'occupation du domaine public telles que présentés ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs aux redevances d'occupation du domaine public.

CESSION ET ACQUISITION DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE BRAINE ET LA SOCIETE LACTINOV
--

Le Maire décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2025-31 - LABEL « VILLE ET VILLAGE D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'ÉPOQUE » : CONVENTION ENTRE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE ET LA COMMUNE DE BRAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention,

Le Maire expose à l'Assemblée :

La Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) a créé le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » pour valoriser les collectivités engagées dans le développement touristique, faisant cohabiter patrimoine bâti et patrimoine roulant, en intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

L'obtention du label permet d'être intégré dans un réseau de villes et villages en faveur des Véhicules d'époque avec pour objectifs de :

- Participer à l'animation de la commune et développer son attractivité.
- Promouvoir le patrimoine automobile à l'échelle locale.
- Accueillir les collectionneurs dans un environnement favorable.

Pour se voir attribuer le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque, la commune devra prendre un certain nombre d'initiatives énumérées dans une convention bilatérale.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de candidature au label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque.
- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°2025-32 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 46,29 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021*

(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,09 %

- Taxe d'habitation : 17,58%

- Cotisation foncière des entreprises : 20,54%

- **CHARGE** le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété,

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-33 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BRAINE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Le Maire, expose aux membres, que la Commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la Commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la Commune pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide :

- D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- D'autoriser le Maire à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- De charger le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De désigner Monsieur François RAMPELBERG, Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2025/01 en date du 24 janvier 2025

Signature du devis n° 054-01-2025 de janvier 2025 avec Monsieur Renaud PORTELETTE de CHERY-CHARTREUVE (Aisne), d'un montant de 13 760,00 € pour les travaux de curage du bâtiment de la future mairie.

Décision n° 2025/02 en date du 31 janvier 2025

Signature des marchés « Assurances », d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, prenant effet au 1^{er} janvier 2025 :

- Lot n° 1 : Responsabilité civile, pour un montant TTC de 2 680,20 €.
- Lot n° 2 : Dommages aux biens et risques annexe, pour un montant TTC de 27 352,29 €.
- Lot n° 3 : Flotte automobile, pour un montant TTC de 10 454,05 € et Garantie auto-collaborateur, pour un montant TTC de 369,08 €.
- Lot n° 4 Protections juridique et fonctionnelle, pour un montant TTC de 644,35 €.

Avec SMACL ASSURANCES – 141 Avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX.

Décision n° 2025/03 en date du 19 février 2025

Signature du devis n° D.25.CH.019 en date du 5 février 2025 concernant le diagnostic polluants avant travaux de l'ouvrage d'art C110B Avenue Pierre Bécret à BRAINE (Aisne), pour un montant HT de 3 009,00 € avec la Société LABINFRA de FONTAINES (71).

Décision n° 2025/04 en date du 19 février 2025

Signature du devis n° D.24.CH.530 en date du 5 février 2025 concernant le sondage de reconnaissances de l'ouvrage d'art C110B Avenue Pierre Bécret à BRAINE (Aisne), pour un montant HT de 12 685,00 € avec la Société LABINFRA de FONTAINES (71).

Décision n° 2025/05 en date du 21 février 2025

Signature du devis n° RBN-25-009 en date du 19 février 2025 concernant les travaux de la grille et la création d'un bateau Rue Bailleux à BRAINE (Aisne), pour un montant HT de 10 761,10 € avec la Société EUROVIA de LAON (Aisne).

Décision n° 2025/06 en date du 21 février 2025

Signature du devis n° MDE-25-010 en date du 4 février 2025 concernant les travaux de réfection de la chaussée Rue Bailleux à BRAINE (Aisne), pour un montant HT de 20 974,70 € avec la Société EUROVIA de LAON (Aisne).

Décision n° 2025/07 en date du 24 février 2025

Signature du contrat de maintenance n° C20250160a concernant le système de sécurité incendie et/ou matériel incendie au Foyer Rural de BRAINE (Aisne), pour un montant HT de 720,00 € avec la Société SECURITE INCENDIE SIA de TAVERNY (95).

Décision n° 2025/08 en date du 5 mars 2025

Signature du devis n° 055-03-2025 concernant la mission de curage de l'immeuble 43 Place Charles de Gaulle à BRAINE (Aisne), pour un montant HT de 16 900,00 € avec Monsieur Renaud PORTELETTE de CHERY-CHARTREUVE (Aisne).

Décision n° 2025/09 en date du 19 mars 2025

De signer le devis n° 302303320 concernant l'élaboration du PGSSE de la Commune de BRAINE, pour un montant HT de 20 907,00 € avec la Société SUEZ EAU France de DUNKERQUE (Nord).

Décision n° 2025/10 en date du 21 mars 2025

De signer le devis n° D.25.CH.097 en date du 16 mars 2025 concernant le Diagnostic Polluants avant travaux pour l'OA C110G Rue Bailleux à BRAINE (Aisne), pour un montant HT de 2 764,00 € avec la Société LABINFRA de FONTAINES (71)

Décision n° 2025/11 en date du 25 mars 2025

De signer le devis n° 25.03.05 en date du 12 mars 2025 concernant la mission SPS pour l'OA C110G Rue Bailleux à BRAINE (Aisne), pour un montant HT de 840,00 € avec la Société LEMOINE INGENIERIE de REIMS (Marne).

Décision n° 2025/12 en date du 25 mars 2025

De signer le devis n° 25.03.06 en date du 12 mars 2025 concernant la mission SPS pour l'OA C110B Avenue Pierre Bécrot à BRAINE (Aisne), pour un montant HT de 1 320,00 € avec la Société LEMOINE INGENIERIE de REIMS (Marne).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gérard LAINÉ informe l'Assemblée qu'il a reçu un mail accompagné de photos d'un citoyen habitant Avenue de Reims constatant les importants désordres autour des containers à verres.

Le Maire demande à Madame Nathalie MUSSOT d'effectuer un rappel du civisme des citoyens avec le service « Communication ».

Les agents des services techniques sont intervenus ce jour pour nettoyer aux abords de ces containers.

Monsieur Jean PONS rappelle à l'Assemblée que la distribution des colis des anciens est prévue le samedi 29 mars 2025. Les élus s'inscrivent pour cette distribution.

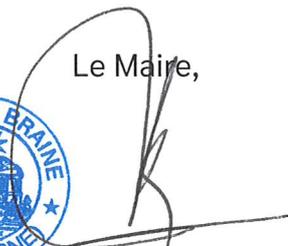
La séance est levée à 20 h 45.

La Secrétaire de Séance,



Nathalie MUSSOT

Le Maire,



François RAMPELBERG